

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
AGGLOMERATION de MORAINS GARE-VAL des MARAIS

Nous, Maire de la Commune de VAL des MARAIS,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.2 à L 2213.4 ;

VU le code rural, et notamment l'article L 161-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment livre I - 2ème partie, signalisation de danger, livre I - 4ème partie, signalisation de prescription absolue, livre I - 8^{ème}

Considérant qu'en raison de travaux d'enfouissement du réseau électrique BT à Morains-Gare, réalisés par l'entreprise CEGELEC, représentée par M. Kevin CHAMPAGNE, il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} : A la demande de la société CEGELEC, représentée par M. Kevin CHAMPAGNE, pour le compte du SIEM, qui réalise des travaux de **branchement électrique** :

- Circulation alternée par feux tricolores
- Vitesse limitée à 30km/h à l'approche du chantier
- Stationnement interdit
- accès libre pour les riverains

A compter du lundi 06 mai 2024, et pour la durée totale des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par : CEGELEC / 10 avenue du plateau des Glières / 51470 SAINT MEMMIE

ARTICLE 3 : Mr le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article 2131-1 et du CGCT et prendra effet à compter de son exécution.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise concernée, à la Brigade Gendarmerie et au CIP de Vertus.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par Télérecours à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr/>

Fait à Val des Marais, le 03 mai 2024

Le Maire